



RELEVÉ DE DÉCISION COMMISSION RÉGIONALE D'APPEL RÉGLEMENTAIRE

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football lors de sa réunion du **10 juin 2025** (en visioconférence entre le siège de la Ligue à Lyon et son établissement à Cournon d'Auvergne) :

Présents : MM. Hubert GROUILLER (Président) et Christian MARCE (secrétaire), Mme Abtisssem HARIZA, MM. Pierre BOISSON et Michel GODIGNON.

Assiste : M. Gaëtan PLANCHE-DEFRADE (Responsable Juridique).

AUDITION DU 10 JUIN 2025

DOSSIER N°82R : Appel du COMMENTRY F.C. en date du 25 mai 2025 contre deux décisions prises par la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football, lors de ses réunions des 28 avril et 19 mai 2025, ayant sanctionné le club d'une amende de 150 euros pour absence injustifiée de l'éducateur Matthieu BLANC lors des matchs des 08/03, 30/03, 12/04 et justifiée sur le match du 22/03, ainsi que d'une amende de 50 euros et d'un retrait d'un point au classement pour absence injustifiée lors de la rencontre du 10/05.

La Commission Régionale d'Appel,

- **Confirme les décisions rendues par la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football lors de ses réunions des 28 avril et 19 mai 2025** ;
- **Met les frais d'appel inhérents à la présente procédure d'un montant de 90 euros à la charge du COMMENTRY F.C.**

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.



Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football lors de sa réunion du **10 juin 2025** (en visioconférence entre le siège de la Ligue à Lyon et son établissement à Cournon d'Auvergne) :

Présents : MM. Hubert GROUILLER (Président) et Christian MARCE (secrétaire), Mme Abtisssem HARIZA, MM. Pierre BOISSON (ne participe pas à la décision) et Michel GODIGNON.

Assiste : M. Gaëtan PLANCHE-DEFRADE (Responsable Juridique).

AUDITION DU 10 JUIN 2025

DOSSIER N°75R : Appel de l'ENT.S. LANFONNET en date du 9 mai 2025 contre une décision prise par la Commission d'Appel Règlementaire du District de Haute-Savoie-Pays de Gex, lors de sa réunion du 30 avril 2025, ayant confirmé la décision de la Commission des Règlements de donner match perdu par pénalité à l'équipe adverse (-1 point ; 0 but) sans en reporter le gain à l'ENT.S LAFONNET, en raison d'une réserve d'avant-match déclarée irrecevable.

Rencontre : ENT.S. LANFONNET / ET.S. MEYTHET (Séniors Départemental 3 Poule C du 6 avril 2025).

La Commission Régionale d'Appel,

- **Confirme la décision rendue par la Commission d'Appel Règlementaire du District de Haute-Savoie-Pays de Gex lors de sa réunion du 30 avril 2025 ;**
- **Met les frais d'appel inhérents à la présente procédure d'un montant de 90 euros à la charge de l'ENT.S. LANFONNET.**

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.



Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football lors de sa réunion du **10 juin 2025** (en visioconférence entre le siège de la Ligue à Lyon et son établissement à Cournon d'Auvergne) :

Présents : MM. Hubert GROUILLER (Président), Christian MARCE (secrétaire), Pierre BOISSON (ne participe pas à la décision) et Michel GODIGNON.

Assiste : M. Gaëtan PLANCHE-DEFRADE (Responsable Juridique).

AUDITION DU 10 JUIN 2025

DOSSIER N°80R : Appel de l'U.S. SEMNOZ VIEUGY en date du 23 mai 2025 contre une décision prise par la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football, lors de sa réunion du 19 mai 2025, ayant sanctionné le club d'une amende de 100 euros et d'un retrait de 2 points fermes au classement de leur équipe évoluant en Séniors R3, pour infraction sur les rencontres des 04/05 et 11/05, et enregistré la reprise de fonction de l'éducateur Grégory GUERAUD à compter du 19/05.

La Commission Régionale d'Appel,

- **Confirme la décision rendue par la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football lors de sa réunion du 19 mai 2025 ;**

- **Met les frais d'appel inhérents à la présente procédure d'un montant de 90 euros à la charge de l'U.S. SEMNOZ VIEUGY.**

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.